

=====
n° 2024-T-26

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention de la société CIRCET, représentée par M. Aymane AL KHATARI dont le siège se situe 213 rue Pierre Marti 25460 ETUPES, pour le remplacement de cadres et tampon sur chaussée pour Orange,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU MOULIN

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit en face du n°2 de la rue du Moulin, pour une intervention de **2 jours sur la période du 08/04/2024 au 22/04/2024**.

-Stationnement interdit

-Circulation alternée – Chaussée rétrécie



Article 4 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 5. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 02/04/2024

Le Maire,
Gérard DEQUE

Pour le Maire,
et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint
Samuel PERIDY



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs

